



Programme d'aide à l'enregistrement sonore du Yukon : possibles modifications

Programme d'aide à l'enregistrement sonore du Yukon

Le Programme d'aide à l'enregistrement sonore du Yukon soutient l'industrie en finançant l'enregistrement de démos et d'albums. Il y a deux appels de projets par année : le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre respectivement.

Le Programme comporte deux volets :

- Une subvention à concurrence de 2 000 \$ pour l'enregistrement professionnel sur CD d'une démo d'un minimum de deux pièces ou de cinq minutes.
- Une subvention à concurrence de 5 000 \$ pour l'enregistrement professionnel sur CD d'un album d'un minimum de six pièces ou de vingt minutes.

Ces deux volets visent à aider les musiciens professionnels, les propriétaires de studios d'enregistrement et les maisons de disques à faire progresser leur carrière ou à développer leur entreprise. Le fonds couvre 50 % des dépenses admissibles et l'apport maximal du gouvernement du Yukon, toutes sources confondues, correspond à 75 % du budget admissible.

Fonds pour le commerce et les entreprises : aides pour les industries du cinéma et de l'enregistrement sonore

Avec les aides financières pour les industries du cinéma et de l'enregistrement sonore, le Fonds pour le commerce et les entreprises vise à encourager l'activité commerciale du Yukon grâce au développement des entreprises et à l'expansion des marchés. Les projets admissibles doivent permettre aux demandeurs d'ouvrir de nouveaux marchés ou d'accroître considérablement leur part des marchés actuels, notamment ceux qui sont prêts à vendre leurs produits et services dans des marchés d'exportation. De façon générale, le Fonds aide les artistes sonores entrepreneurs à pénétrer de nouveaux marchés grâce au financement de tournées et de représentations. Il permet également aux cinéastes d'élargir leurs réseaux et de développer du contenu en soutenant leur participation à des festivals du film et à des marchés médiatiques.

Pourquoi apporter des changements au programme?



Cette consultation a pour but d'obtenir les commentaires du public sur les changements proposés au Programme d'aide à l'enregistrement sonore du Yukon. Avec ces changements, nous souhaitons moderniser ce programme pour mieux répondre aux besoins de l'industrie musicale du Yukon. Le programme n'a pas été mis à jour depuis sa création en 2005.

Nous demandons aux professionnels de l'industrie musicale et au grand public de vérifier si les changements envisagés permettent de répondre aux défis majeurs auxquels l'industrie est confrontée. Nous compilerons les commentaires dans une synthèse des résultats et en tiendrons compte dans la nouvelle mouture du Programme.

Changements proposés au Programme d'aide à l'enregistrement sonore du Yukon

Vous trouverez ci-dessous les changements envisagés pour le Programme d'aide à l'enregistrement sonore. Ces propositions ont été formulées en réaction aux commentaires reçus par le Ministère concernant les limites du programme actuel. Les changements proposés ont pour objectif d'élargir la gamme de soutiens apportée par le programme afin de mieux répondre aux besoins et aux capacités des musiciens yukonnais.

Voici les changements proposés :

- 1) Renommer le programme « Fonds d'aide au développement des musiciens professionnels du Yukon » pour mieux tenir compte de l'ensemble des dispositifs d'accompagnement qu'il propose.
- 2) Réunir les montants consacrés actuellement au Programme d'aide à l'enregistrement sonore du Yukon et au Fonds pour le commerce et les entreprises dans un seul et même fonds doté au total d'une enveloppe de 120 000 \$.
- 3) Créer deux programmes dans le cadre du nouveau fonds :
 - a) Le « Programme d'aide à la production artistique », doté d'un montant de 70 000 \$ réparti au moyen d'un processus de sélection organisé deux fois par an. Ce programme subventionnera le développement des artistes, les

enregistrements sonores ainsi que la production de vidéoclips et de dossiers de presse électroniques. On propose que les dates limites pour la présentation des demandes soient fixées au 1^{er} février et au 1^{er} juin. Le Programme d'aide à la production artistique pourra subventionner des projets relevant des trois volets suivants :

- un volet créatif qui prendra exemple sur [le programme Artist Development de FACTOR](#) pour proposer un remboursement pouvant atteindre 75 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 2 000 \$, liées à une année d'activités de développement d'un artiste. Ces dépenses comprennent les frais liés aux enregistrements sonores, aux tournées et aux représentations, à la production de vidéos et aux activités de marketing et de promotion;
- un volet destiné à la production d'albums, pour proposer un remboursement pouvant atteindre 75 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 5 000 \$, liées à l'enregistrement d'un album complet;
- un volet destiné à la production d'un vidéoclip ou d'un dossier de presse électronique, pour proposer un remboursement pouvant atteindre 75 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 5 000 \$.

Dans le cadre du « Programme d'aide à la production artistique », les dépenses admissibles incluraient les dépenses engagées à l'extérieur du Yukon. Cela serait par exemple le cas de dépenses engagées pour des services de postproduction d'un vidéoclip indisponibles au Yukon.

- b) Le « Programme d'aide aux activités promotionnelles », doté d'un montant de 50 000 \$ distribué selon le principe du premier arrivé, premier servi. Ce programme couvrirait les dépenses liées aux activités de marketing, comme les tournées et les représentations, menées pour assurer la promotion des musiciens yukonnais à l'extérieur du territoire.



Répartition du financement proposé dans le cadre de ce programme

Fonds d'aide au développement des musiciens professionnels du Yukon	
Programme d'aide à la production artistique	70 000 \$
Programme d'aide aux activités promotionnelles	50 000 \$
Total	120 000 \$

Comment participer?

Le Ministère sollicite vos commentaires écrits pour déterminer si les changements proposés permettent de relever les défis recensés dans le cadre du programme actuel. Nous souhaitons savoir si nous répondons ainsi aux besoins des musiciens en matière de développement et d'accès aux marchés, et si ces propositions sont, pour vous, d'importants motifs à préoccupation. Vous pouvez également demander une rencontre avec le personnel du Ministère pour discuter des changements et poser des questions.

Veillez nous transmettre vos commentaires à sound.yukon@gov.yk.ca avant le 30 janvier 2021.